



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 87590

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la transposition législative de l'accord européen sur les services éligibles au taux réduit de TVA. Il souhaiterait que cette transcription législative de l'accord européen applicable au chauffage urbain se réalise dans les meilleurs délais. Il lui demande de lui confirmer s'il est bien envisagé un effet rétroactif au 1er janvier 2006. Il le remercie de lui préciser ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'était engagé à étendre aux réseaux de chaleur le bénéfice du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) appliqué depuis le 1er janvier 1999 aux abonnements relatifs aux livraisons d'électricité et de gaz naturel dès qu'une modification du droit communautaire le permettrait. La directive 2006/18/CE adoptée le 14 février 2006, outre qu'elle permet à la France de continuer à appliquer le taux réduit de la TVA, jusqu'au 31 décembre 2010, aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans et aux services d'aide à la personne à domicile, autorise également désormais l'application d'un taux réduit de TVA au chauffage urbain. Dans ces conditions, le Sénat a adopté en deuxième lecture du projet de loi portant engagement national pour le logement, un amendement qui étendra l'application du taux réduit de la TVA aux abonnements relatifs aux livraisons de chaleur distribuée en réseau ainsi qu'à la fourniture de chaleur lorsqu'elle est produite au moins à 80 % à partir d'énergies renouvelables provenant de la biomasse.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87590

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2288

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6484